



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 10 mars 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, S. DULAC (CTR Formation), , E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE, P. BERTHAUD (DTR) (Visio), B. VELLUT, JM. LIBERO, JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), A. ARCHAMBAUD, P. PEALAT

Membres absents : J. MALIN

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 27 janvier 2025 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Tout dossier sera transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI (PRÉCONISÉ) OU CDD
SENIORS R2	BEF	

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI (PRÉCONISÉ) OU CDD
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

Changement d'éducateur

Poule A : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – Arrêt de l'éducateur, THIMONIER Pierre Marie (BEF) enregistré le 11 février 2025. Nouvel éducateur, DAHAN Jordan (BEF), enregistré le 11 février 2025.

SENIORS R2

Changement d'éducateur

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Arrêt de l'éducateur, MAHHA Youness (BEF) enregistré le 16 février 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Poule D : U.S. FEURS – Arrêt de l'éducateur, MAES Jonathan (BEF) enregistré le 11 février 2025. Nouvel éducateur, CHELBI Ridha (BEF), enregistré le 18 février 2025.

Poule D : F.C. LYON FOOTBALL – Nouvel éducateur, PINARD Nicolas (DES), enregistré le 17 février 2025.

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière**

SENIORS R3

Poule C : A.S. CHADRAC – Nouvel éducateur, PRADIER Jean Charles (BEF), enregistré le 3 février 2025.

Poule C : VELAY F.C. – Nouvel éducateur, JUBAN Mickael (BEF), enregistré le 31 janvier 2025. Arrêt de l'éducateur, JUBAN Mickael (BEF), enregistré le 14 février 2025. Nouvel éducateur, SOUCHIERE Bruno (BEF), enregistré le 14 février 2025.

Poule E : F.C. BRESSANS – Ayant pris connaissance de la décision de l'éducateur, BRIEL Davy d'arrêter sa formation DF COACH SENIORS.

Rappelant la dérogation accordée par la CRSEEF le 14 octobre 2024 pour que M. BRIEL Davy puisse encadrer l'équipe évoluant en R3 du F. C. BRESSANS à condition qu'il soit maintenu dans ses fonctions, qu'il participe effectivement au DF COACH SENIORS et qu'il l'obtienne au cours de la saison 2024-2025 ;

Constatant que les conditions de la dérogation ne sont plus remplies, la CRSEEF décide d'appliquer les sanctions suivantes :

Infraction sur les matchs des 01/09, 08/09, 14/09, 21/09, 29/09, 05/10, 12/10, 19/10, 26/10, 03/11, 09/11, 23/11, 30/11, 08/12, 02/02, 15/02, 22/02, 08/03.

Par conséquent, la Commission inflige au F. C. BRESSANS dix-huit amendes de 50 euros, soit un total de 900 euros et un retrait de 8 points fermes au classement de son équipe R3 (Article 2 du statut Régional).

Poule F : SAINT-CHAMOND FOOT – Arrêt de l'éducateur, LORILLO Jean Marie (BEF) enregistré le 14 février 2025. Nouvel éducateur, CAUSEVIC Armin (DFCS), enregistré le 14 février 2025.

Poule I : U.S. SEMNOZ VIEUGY – Arrêt de l'éducateur, GREGAUD Gregory (CFF3) enregistré le 14 février 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

U18 R1

Changement d'éducateur

Poule B : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur, BRUN Patrick (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, ASTE Rodrick (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025.

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, BOUCHARD Erwann (BEF), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, DA COSTA Jason (BEF), enregistré le 10 mars 2025.

U16 R2

Changement d'éducateur

Poule C : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur, MADIDI Ekini (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, BENLAHCENE Abdelaziz (CFI U14/U19), enregistré le 31 janvier 2025.

U15 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, DA COSTA Jason (BEF), enregistré le 22 février 2025. Nouvel éducateur, TABANI Ahmed (CFF2), enregistré le 22 février 2025.

Poule A : A.S. DE MONTCHAT LYON – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 18 novembre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. DEROUIN Patrice.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 09/02, 15/02.

Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. DE MONTCHAT LYON deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points pour leur équipe évoluant en U15 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U15 R2

Changement d'éducateur

Poule B : O. ST ETIENNE – Arrêt de l'éducateur, ASTE Rodrick (DFCJ), enregistré le 31 janvier 2025. Nouvel éducateur, PELARDY Tony (CFI U14/U19), enregistré le 31 janvier 2025.

U14 R1 Niv B

Changement d'éducateur

Poule A : MONTLUCON FOOTBALL - Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 26 août 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BESSAQUE Mickaël.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 08/02, 16/02.

Par conséquent, la Commission inflige au MONTLUCON FOOTBALL deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de 2 points pour leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

U18 R1 F

Equipes en infraction :

F.C. LYON FOOTBALL

Changement d'éducateur

Poule unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Arrêt de l'éducateur, HOUNA Kamel (BEF), enregistré le 22 février 2025. Nouvel éducateur, SCARAMOZZINO Anthony (En formation BMF), enregistré le 22 février 2025.

Poule unique : F.C. LYON FOOTBALL – Infraction sur les rencontres des 18/01, 25/01, 02/02, 09/02, 16/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. LYON FOOTBALL cinq amendes de 50 euros soit un total de 250 euros et un retrait de 5 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U18 R1 FEMININE (Article 2.1 du statut Régional).

Poule unique : GRENOBLE FOOT 38 – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 14 octobre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BOUSSELLY Mehdi et de l'équipe U18 R1 FEMININE du GRENOBLE FOOT 38.

Constatant l'absence de l'éducateur, BOUSSELLY Mehdi à la Formation professionnelle Continue des 4 et 5 février 2025 à laquelle il s'était engagé de participer, ce qui conditionnait l'octroi de la dérogation. Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 14/09, 21/09, 29/09, 05/10, 12/10, 10/11, 16/11, 24/11, 30/11, 08/12.

Par conséquent, la Commission inflige au GRENOBLE FOOT 38 dix amendes de 50 euros soit un total de 500 euros et un retrait de 4 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U18 R1 FEMININE (Article 5.4 du statut Régional). Le sursis prononcé depuis le CRSEEF du 14 octobre 2025 est révoqué et les sanctions deviennent fermes et définitives.

SENIORS R1 FUTSAL

Changement d'éducateur

Poule unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 18 novembre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BOUSSI Hocine.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 25/01, 01/02, 08/02, 16/02, 22/02.

Par conséquent, la Commission inflige au FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB cinq amendes de 50 euros soit un total de 250 euros et un retrait de 5 points pour leur équipe évoluant en SENIORS R1 FUTSAL (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

Poule unique : A. S. MARTEL CALUIRE – Arrêt de l'éducateur, THAY Vattana (CFI Futsal), enregistré le 21 février 2025. Nouvel éducateur, BENYOUB Farés (CFI Futsal), enregistré le 21 février 2025.

Poule unique : F.C. VAULX EN VELIN – Arrêt de l'éducateur, BENTOUMI Abderhaouf (CFI Futsal), enregistré le 28 février 2025. Nouvel éducateur, CHIHA Karim (CFI Futsal), enregistré le 28 février 2025.

SENIORS R2 FUTSAL

Poule unique : FUTSAL C. PICASSO – Arrêt de l'éducateur, YADEL Faycal (CFI Futsal), enregistré le 2 février 2025. Nouvel éducateur, MERIMI Benyoukba (CFI Futsal), enregistré le 3 février 2025.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule A : U.S. BLAVOZY. – Absence justifiée de l'éducateur, ANGLADE Nicolas, sur le match du 22/02.

Poule A : F.C. RIOMOIS – Absence injustifiée de l'éducateur, ABDOULAYE Bruce, sur le match du 02/03. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. RIOMOIS une amende de 170 euros (Article 13 du statut Fédéral).

Poule A : U.S. FEURS – Absence injustifiée de l'éducateur, DERDERIAN Norvan, sur les matchs des 09/02 et 01/03. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. FEURS deux amende de 170 euros soit un total de 340 euros (Article 13 du statut Fédéral).

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur, DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 25/01, 02/02, 15/02, 22/02. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE quatre amendes de 170 euros soit un total de 680 euros et un retrait de 4 points fermes au classement (Article 13 du statut Fédéral) (9^{ème} absence).

Poule B : F.C. VAULX EN VELIN. – Absence justifiée de l'éducateur, BENHAMIDA Mourad, sur le match du 22/02.

SENIORS R2

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence injustifiée de l'éducateur, MAHHA Youness, sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige à l'A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT une amende de 85 euros (Article 13 du statut Fédéral).

Poule A : SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – Absence justifiée de l'éducateur, LETELLIER Pascal, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige au SP. CHATAIGNERAIE CANTAL-FOOT un retrait de 1 point ferme au classement (Article 13 du statut Fédéral).

Poule A : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Absence justifiée de l'éducateur, CONTOUR Joan, sur le match du 15/02.

Poule E : F. C. CHAMBOTTE – Absence justifiée de l'éducateur, DO BARREIRO Nuno, sur le match du 01/02.

Poule E : F. C. DU FORON – Absence justifiée de l'éducateur, HANNANE Karim, sur le match du 22/02.

Poule E : F.C. LYON FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, PINARD Nicolas, sur le match du 22/02.

Poule E : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, KAERCHER Sebastien, sur le match du 16/02.

SENIORS R3

Poule A : U.S. MURATAISE – Absence justifiée de l'éducateur, KAERCHER Sebastien, sur les matchs des 01/0 et 16/02.

Poule G : AIN SUD – Absence injustifiée de l'éducateur, CHARTIER Arnaud, sur le match du 02/02. Par conséquent, la Commission inflige au AIN SUD une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule H : F.C. EYRIEUX EMBROYE – Absence justifiée de l'éducateur, LETELLIER Pascal, sur les matchs des 09/02 et 01/03.

Poule J : F.C. D'ECHIROLLES – Absence justifiée de l'éducateur, SURIANO Richard, sur le match du 22/02.

U20 R2

Poule A : ENTENTE CREST AOUSTE – Absence injustifiée de l'éducateur, BONNAT Bastien, sur les matchs des 09/02, 16/02 et 23/02. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENTENTE CREST AOUSTE trois amende de 25 soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule B : A.S. DE MONTCHAT LYON – Absence justifiée de l'éducateur, BOREL Stephane, sur le match du 02/03.

Poule C : F.C. DU NIVOLET – Absence injustifiée de l'éducateur, MLADJAO ZITIMBI Nadjim, sur les matchs des 09/02, 16/02 et 22/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. DU NIVOLET trois amende de 25 euros soit un total de 75 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule C : U.S. PRINGY – Absence injustifiée de l'éducateur, ELAFROS Jean, sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. PRINGY une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional)

U18 R1

Poule A : A.S. MONTFERRANDAISE – Absence justifiée de l'éducateur, POATY Rodrigue, sur le match du 01/02.

Poule B : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – Absence injustifiée de l'éducateur, LAFOREST Mathias, sur le match du 26/01. Par conséquent, la Commission inflige à F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, BOUCHARD Erwann sur les matchs des 01/02 et 15/02 et injustifié sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule D : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de l'éducateur, IBRAHIM MAHAZI Assad, sur les matchs des 02/02, 09/02 et 16/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros et un retrait de 2 points fermes au classement (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule Avenir : LYON - LA DUCHERE – Absence injustifiée de l'éducateur, LAVIOLETTE Olivier, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige à LYON - LA DUCHERE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule B : U.S. MILLERY VOURLES – Absence injustifiée de l'éducateur, DUMAS Olivier, sur le match du 16/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. MILLERY VOURLES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur, CANEDO MESQUITA Tiago, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige à PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R1 Niv B

Poule A : A.S. DE MONTCHAT LYON – Absence injustifiée de l'éducateur, DEROUIN Patrice, sur le match du 16/02. Par conséquent, la Commission inflige à A.S. DE MONTCHAT LYON une amende de 50 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : F.C. SEYSSINS – Absence justifiée de l'éducateur, MONGELLI Jean Paul, sur le match du 16/02.

U15 R2

Poule B : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, MARCONNET Julien, sur le match du 16/02.

Poule B : O. ST ETIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur, PELARDY Tony, sur le match du 15/02. Par conséquent, la Commission inflige à O. ST ETIENNE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv B

Poule A : AC. S. MOULINS FOOTBALL – Absence justifiée de l'éducateur, PUZENAT Jimmy, sur le match du 15/02.

Poule B : U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Absence injustifiée de l'éducateur, BRESSY Matteo, sur le match du 23/02. Par conséquent, la Commission inflige à U.S. DAVEZIEUX VIDALON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional)

SENIORS R2 FEMININE

Poule A : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – Absence injustifiée de l'éducateur, GUILLON Loic, sur le match du 23/02. Par conséquent, la Commission inflige à LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional)

Poule C : A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – Absence justifiée de l'éducateur DESMARTIN Séverine sur le match du 02/02.

Poule C : UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC – Absence justifiée de l'éducateur NASRI Abdallah sur le match du 26/01.

U18 R1 FEMININE

Poule unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, HOUNA Kamel, sur les matchs des 25/01 et 01/02. Par conséquent, la Commission inflige à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional)

SENIORS R1 FUTSAL

Poule unique : A. S. MARTEL CALUIRE – Absence injustifiée de l'éducateur, THAY Vattana, sur les matchs des 25/01 et 08/02. Par conséquent, la Commission inflige à A. S. MARTEL CALUIRE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : CONDRIEU FUTSAL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur, EYMARD Jérémie, sur le match du 22/02. Par conséquent, la Commission inflige à CONDRIEU FUTSAL CLUB une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de l'éducateur, BENTOUMI Abderhaouf, sur le match du 23/02. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS R2 FUTSAL

Poule unique : F. C. CLERMONT METROPOLE – Absence injustifiée de l'éducateur, SELLOUM Ibrahim, sur le match du 02/02. Par conséquent, la Commission inflige à F. C. CLERMONT METRO-POLE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – Absence injustifiée de l'éducateur, INACIO Mario, sur le match du 09/02. Par conséquent, la Commission inflige FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur REXHEPI En-drit, sur le match du 02/02. Par conséquent, la Commission inflige FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

Formation Professionnelle Continue des 4 et 5 février 2025 à Lyon :

BOUCHELAGHEM	Boubekeur
BOUZAKRI	Omar
BURAI	David
CASSET	Cedric
CHEILLON	Johan
DEHIMAT	Samir
DJELLAL	Karim
DONOSO	Marcelo
DUBUCQ	Quentin
FERRANTE	Francois
FOUGERARD	Corentin
FRANCOIS SAUNIER	Arthur
GOUSSE	Nicolas
HAYEZ	Jerome
KHERBACHE	Fouzi
LAOUAR	Houcine
MAILHOS	Thibaut
PAKULA	Alexandre
PINSSEAU	Paul
PLANTIER	Olivier
REY	Julien
ROTH	Matthieu
SAMATE	Chek Moussa
SANSARLAT	Baptiste
TRUEL	Maxence
VILLAFRANCA	Lucas
WAGENAAR	Pierre Mathieu

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- **GOUGAUD Jimmy (2511130077) – Dossier accordé.**

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

- 28 avril 2025 à 18h00
- 19 mai 2025 à 18h00
- 16 juin 2025 à 18h00

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE